

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° I-3 25SGADL0150

SEANCE DU
25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
50

Date de convocation :
19 septembre 2025

Date d'affichage :
26 septembre 2025

OBJET :
Direction aménagement opérationnel -
Suppression et création d'un emploi de projet

Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 65

Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 65

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 15**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 6**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 septembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle polyvalente - 71200 SAINT SERNIN DU BOIS, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Noël VALETTE

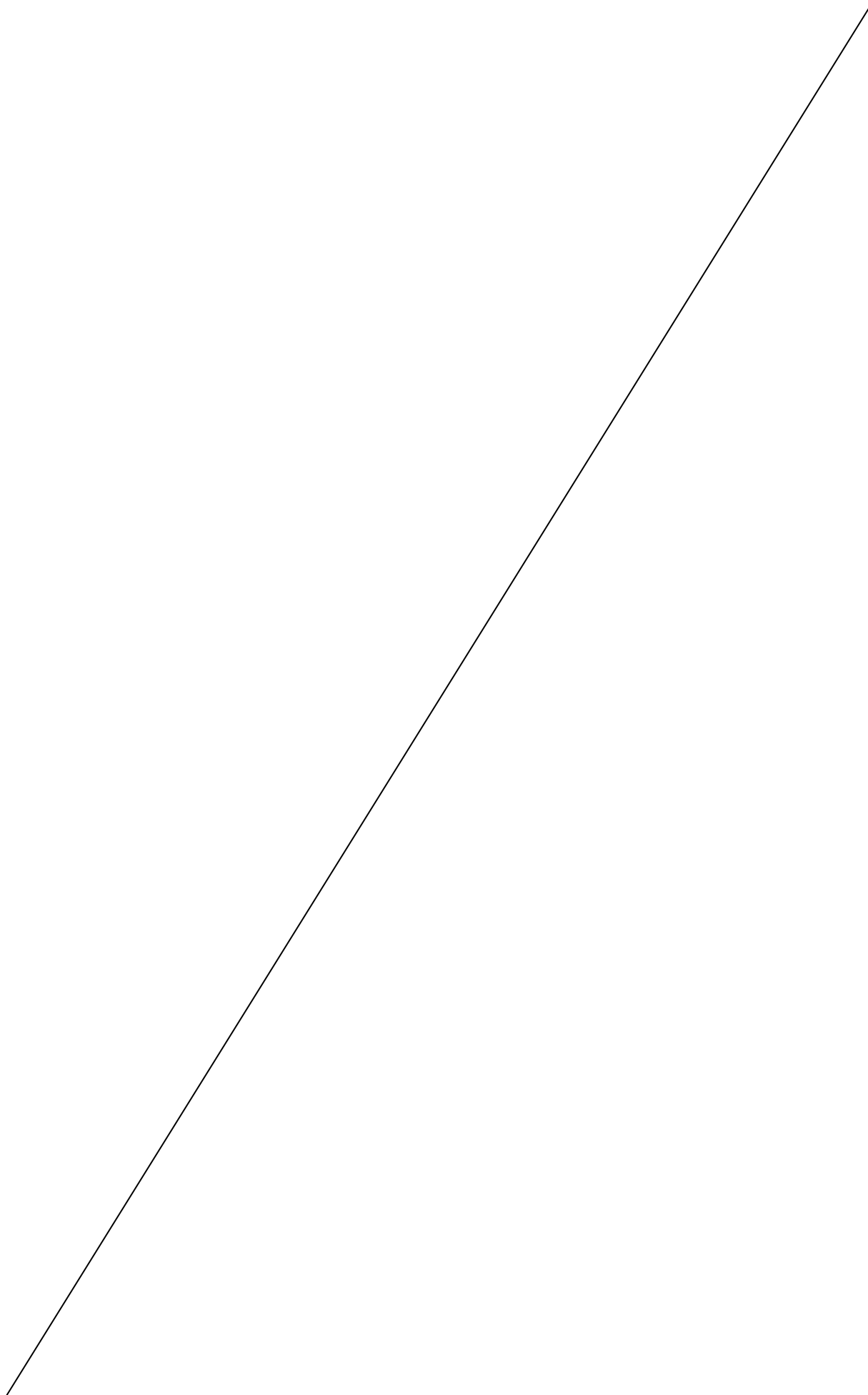
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
Mme Amélie GHULAM NABI
M. Jean GIRARDON
M. Frédéric MARASCIA
M. Laurent SELVEZ
M. COMMEAU (pouvoir à M. David MARTI)
M. DE ABREU (pouvoir à Mme Viviane PERRIN)
M. DUPARAY (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Denis BEAUDOT)
M. GANE (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. GOMET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)
M. GRAND (pouvoir à Mme Séverine GIRARD-LELEU)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)
Mme LODDO (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)
M. PINTO (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
M. PRIET (pouvoir à Mme Jocelyne BLONDEAU)
Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Roger BURTIN)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme VESVRES (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Jocelyne BLONDEAU



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-24 à L. 332-28,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 15 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24SGADL0167 en date du 21 novembre 2024 portant création d'un contrat de projet au sein de la Direction aménagement opérationnel ;

Vu le budget de l'établissement ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis du CST ;

Le rapporteur expose :

« Par délibération en date du 21 novembre 2024, le conseil communautaire a adopté la création d'un contrat de projet, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, pour un poste à temps non complet au sein de la Direction aménagement opérationnel d'une durée hebdomadaire de 10,50/ 35^{ème} calibré sur le grade d'ingénieur principal, afin de mener à bien le projet d'aménagement de la place Schneider.

Il s'avère que la quotité de travail de suivi d'une opération d'aménagement varie en selon les phases du chantier.

Dans le cadre de l'aménagement de la place Schneider, certains temps consacrés à ce chantier seront plus chronophages que prévu en raison de plusieurs facteurs :

- Davantage d'interfaces techniques internes et externes par rapport aux autres opérations d'aménagement,
- Augmentation des tâches liées à la communication,
- Augmentation des tâches de coordination et d'organisation en lien avec la réception des travaux. En effet, la réception est finalement organisée en plusieurs phases en lieu et place d'une réception unique.
- Suivi des travaux à réaliser après la réception.

Aussi, compte tenu de ces éléments, il paraît opportun d'augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent qui est affecté sur le poste de chargé d'opérations qui assure le suivi de ce chantier.

Dans la mesure où la modification du temps de travail est supérieure à 10 %, la durée hebdomadaire étant portée de 10 h 50 à 24 h 50, il est proposé de supprimer l'emploi non permanent, à temps non complet de chargé d'opérations dont la durée hebdomadaire de service est de 10,50 sur le grade d'ingénieur principal, et de créer un emploi non permanent, à temps non complet, de chargé d'opérations dont la durée hebdomadaire est de 24,50 sur le grade d'ingénieur principal,

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De supprimer l'emploi non permanent, à temps non complet, sur la base d'un contrat de projet, de chargé d'opérations au sein de la Direction aménagement opérationnel dont la durée hebdomadaire de service est de 10,50 sur le grade d'ingénieur principal, emploi relevant de la catégorie hiérarchique A.
- De créer du 29/09/2025 au 31/12/2025 l'emploi non permanent, à temps non complet, sur la base d'un contrat de projet, de chargé d'opérations au sein de la Direction aménagement opérationnel dont la durée hebdomadaire de service est de 24,50 sur le grade d'ingénieur principal, emploi relevant de la catégorie hiérarchique A.
- De préciser que l'emploi est renouvelable pour une durée ne pouvant pas excéder 6 ans.
- De mettre à jour le tableau des effectifs.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant.
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 26 septembre 2025
et publié, affiché ou notifié le 26 septembre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI



La secrétaire de séance,
Jocelyne BLONDEAU

